337521 - Le jugement de s’encenser quand on jeûne ou prie

question

S’agissant de l’encensement, il est bien interdit à celui qui jeûne, mais a-t-il un impacte sur la prière quand l’intéressé s’encense délibérément?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Premièrement, l’interdiction de l’encensement à celui qui observe le jeûne

Ce qui est interdit au jeûneur est de s’encenser et non le seul fait de flairer l’odeur de l’encense .car l’enscense forme une smasse.Quand il pénètre dans le ventre , il entraîne la rupture du jeûne

On lit dans le commentraire marginal d’ad-Doussouqui (1/525): « quand la vapeur de l’encense ou celle d’une marmite atteint la gorge, on doit rattraper le jeûne du jour, si la vapeur est aspirée par celui qui en provoque le dégagement ou un autre. Si la vapeur lui arrive à la gorge involontairement, ni celui qui est àl’origine de l’émission de la vapeur ni un autre n’ont à rattraper .leur jeûne. » Extrait succint

Cheikh Ibn Baz (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « est-il permis d’utiliser un parfum comme l’eau de colongne ou l’encense, ou de l’huile de bois au cours d’une journée du Ramadan? »Voici sa réponse: « oui, c’est permis à condition de ne pas aspirer (l’encense.» Extrait des réponses d’Ibn Baz (15/267

On a interrogé cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) en ces termes:«comment juger l’usage de parfums au cours d’une journée du Ramadan?» Voici sa réponse: « il n’ y a aucun inconvénient à se parfumer en Ramadan. Cependant, il ne faut pas aspirer de l’encense car il forme une masse pouvant passer dans l’estomac. » Extrait des

.réponses du Ramadan,p.499

Deuxièmement,il est permis à celui qui prie de s’encenser et se parfumer

Il n’y a aucun inconvénient à ce que celui qui prie se parfume ou s’encense. Les muslmans ont toujours encensé les mosquées

L’auteur de *Kashshaf al-Quinaa* (2/372) écrit: « la sunna veut qu’on nettoie les mosquée le jeudi et « .qu’on en éloigne les déchets et les parfume ou les encense le vendredi et les jours de fête

Il est inconcevable que l’on prie tout en tenant à la main un encensoir pour aspirer son contenu. .Nous n’avons trouvé nulle part l’évocation de cette question ni comment la traiter si cela arrivait

Les ulémas ont expliqué qu’il n’y a aucun inconvénient à placer un encesoir devant les fidèles (prieurs et que cela n’est pas inclus dans l’interdiction de faire face au feu (en cas de prière

Cheikh Ibn Outhaymine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes: « comment juger le placement d’un encensoir dans une mosquée en face des prieurs? » Voici sa réponse: « cela ne représente aucun inconvénient. Ce n’est pas à confondre avec ce que les jurisconsules disent à propos de la réprobation de faire face au feu (en cas de prière) Ceux qui soutiennent cette idée l’ont justifiée en disant que cela ressemble au culte des Mages qui adoraient le feu. Mais ceux-ci n’adorent pas le feu de cette manière. Aussi n’y-t-il aucun inconvénient à poser un encensoir devant le prieur ni d’installer un chauffage electrique devant lui surtout quand ces objets sont placés devant ceux qui prient derrière l’imam et non devant celui- (ci.» Extrait de ses réponses (12/409

Cheikh Ibn Djabrine (puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit: « il n’y a aucun inconvéneint à placer un encensoir devant les fidèles prieurs, même s’il contenait des braises car ce qui est réprouvé c’est d’y mattre du feu qui brûle en face des rangées de prieurs. En effet, c’est ce qui se passe dans les temples des Mages.Une telle scène ressemblerait au culte du feu. Voilà la raison de .son interdiction

Il est bien connu que l’encensoir contient des braises mais celles-ci sont différentes des flammes que l’on trouve dans les temples des Mages. Les encensoirs des mosquées dégagent une odeur .agréable

Il a été rapporté par une voie sûre que le Prophète (bénédiction et salut soient sur lui) a demandé une fois qu’on lui cherchât une plante odoréférante pour parfumer la mosquée. Les ancêtres pieux avaient l’habitude d’utiliser des pulvérisateurs pour donner une bonne odeur à leurs :mosquées. » Extrait du site du cheikh

http://cms.ibn-jebreen.com/fatwa/home/view/7158

Allah le sait mieux